



DELIBERATION N° 81/2013 du 03 Décembre 2013

Prolongeant le délai d'exécution relatif aux appels d'offres pour la fourniture de matériaux de construction pour l'année 2013

En sa séance du 03 décembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2013 du 27 novembre 2013, sous sa présidence, avec Madame TEUIRA Carolina, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit;
- Vu** la délibération n° 26/2008 du 12 Juin 2008, portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de HUAHINE;
- Vu** la délibération n° 23/2010 du 30 Mars 2010, rectifiant la délégation du Conseil Municipal en matière de signature des marchés publics;
- Vu** la délibération n° 25/2012 du 26 Mars 2012, rectifiant la délégation du Conseil Municipal en matière de signature des marchés publics;
- Vu** le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 9 septembre 2013;
- Vu** la délibération n° 63/2013 du 30 Septembre 2013, approuvant le choix de la Commission d'Appel d'offres pour la fourniture de matériaux de construction pour l'année 2013;
- Vu** la délibération n° 80/2013 du 03 Décembre 2013, modifiant le montant du lot n° 5 intitulé « Bois » relatif à l'appel d'offres pour la fourniture de matériaux de construction pour l'année 2013 et autorisant le Maire à signer un avenant au marché n°5/2013 du 09 septembre 2013 avec la société RAROMATAI MATERIAUX ;

Considérant le retard du lancement de l'appel d'offres de fournitures de matériaux de constructions de l'année 2013 lié aux conditions d'attributions des arrêtés de financement des opérations d'investissement retenues pour l'année 2013 ;

Ouï l'exposé du Maire;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : L'article 3 portant sur le délai est modifié comme suit :

- **lire** : « le présent marché est conclu pour une période courant à partir de la date de notification et se terminant au 31 décembre 2014 » ;
- **au lieu de** : « le présent marché est conclu pour une période courant à partir de la date de notification et se terminant au 31 décembre 2013 ».

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants ainsi que tous avenants subséquents.

Article 3 : Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-sept (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (18) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARII Joël, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TATIA David, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, FAATAUIRA Camille, TSING TING Félix, LEMAIRE Gaston.

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, TAI Tevanaa, HIRO Andréa.

Le Maire

Félix FAATAU



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 18	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision	
Votants	: 18 dont 0 pouvoirs	le - 3 DEC. 2013	
Abstentions	: 0	et publication ou notification	
Exprimés	: 18	du - 3 DEC. 2013	
Votes pour	: 18	Le Maire,	
Votes contre	: 0	Félix FAATAU	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			